

Formation en Soins Infirmiers - Perpignan



Conformément à l'article L 4311-1 du code de la Santé Publique :

"Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu. L'infirmière ou l'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement."

Dans cette rubrique



Présentation de l'IMFSI



Programme de formation



Modalités d'admission à l'IMFSI



Taux de réussite

Résultats et admissions



Débouchés et employabilité



Tarifs de formation IMFSI



Dossier médical



Contacts



Accessibilité handicap



Simulation en santé



Vie étudiante et scolaire





Évènements



La démarche qualité au sein de l'IMFSI

